

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-IRÈNE**

---

Sainte-Irène, le 5 juillet 2016

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal, tenue le lundi 4<sup>ième</sup> jour de juillet 2016 à 19 h 30 au centre municipal et communautaire sous la présidence du maire monsieur Alain Gauthier et à laquelle sont présents :

Sébastien Lévesque  
Deschênes

Martin Madore

Huguette

Nelson Thériault

Nancy Proulx

Jérémie Gagnon

Les membres présents forment le quorum et déclarent avoir reçu l'avis de convocation.

---

1. **Ouverture de la séance**

La séance est ouverte à 19 h 30 par le maire, Alain Gauthier. Cécile Barrette, secrétaire-trésorière adjointe, fait fonction de secrétaire d'assemblée.

2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**  
**Résolution (98-07-2016)**

Il est proposé par Nancy Proulx, appuyé par Huguette Deschênes et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 6 juin 2016.
4. Présentation des comptes
5. Lecture de la correspondance
6. Rapport du maire, des comités et de l'inspecteur
7. Période de questions
8. Engagement de la secrétaire trésorière adjointe – Cécile Barrette
9. Autorisation de signatures
10. PIIA – 115, route Val-d'Irène
11. PIIA – 138, route Val-d'Irène
12. Résolution d'appui – Maintien maternelle école Saint-Vianney/Saint-Tharcisius
13. Résolution d'appui – Ville d'Amqui concernant les compressions budgétaires CISSS-BSL et au Centre Hospitalier d'Amqui
14. Résolution d'appui – Reconnaissance du comité citoyen « Comité vigie santé Matapédia »
15. Adoption du projet de règlement # 286-2016 – Modifiant le règlement des permis numéro 06-2004
16. Biosor
17. Affectation au budget – Transfert de fonds de la réserve carrières/sablières pour l'entretien des chemins locaux
18. Divers
  - 18.1 PIIA – 3, rue du Blizzard
  - 18.2 Autorisation d'achat d'un balai mécanique – Valcourt Forestier L.S.N.
  - 18.3 Piste d'hébertisme
  - 18.4 Terrain face au garage municipal
  - 18.5 Permis d'intervention – coupe de bois
19. Prochaine séance

20. Période de questions
21. Levée de la séance

adoptée

**3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 6 juin 2016.**  
**Résolution (99-07-2016)**

Il est proposé par Nancy Proulx, appuyé par Jérémie Gagnon et unanimement résolu d'adopter le **procès-verbal de la séance régulière du 06 juin 2016.**

adoptée

**4. Présentation des comptes**  
**Résolution (100-07-2016)**

Il est proposé par Nancy Proulx, appuyé par Jérémie Gagnon et unanimement résolu de payer les comptes des mois de mai et juin au montant de \$ 265,439.15

adoptée

**5. Lecture de la correspondance**

**5.1 Demande de don de taxes foncières AFN**  
**Résolution (101-07-2016)**

Il est proposé par Huguette Deschênes, appuyé par Sébastien Lévesque et unanimement résolu d'accorder un crédit des taxes 2016 à Alliances Forestières Nemtayé, pour le matricule 9766 92 7996, 341 rue Principale et pour le matricule 9867 32 7317, 254, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> rang. Cependant, cette demande n'est valable que pour l'année en cours et devra être discuté conjointement pour les années à venir.

adoptée

**5.2 Demande de subvention – Alliances Forestières Nemtayé**  
**Résolution (102-07-2016)**

Il est proposé par Martin Madore, appuyé par Sébastien Lévesque et unanimement résolu d'accorder une subvention de 30,000 \$ à Alliances Forestières Nemtayé afin de les aider à réaliser leur projet de serres. Nous considérons que ce projet de développement est prometteur pour notre municipalité. Tel qu'entendu, un montant de 15,000 \$ sera versé en 2016 et un autre 15,000 \$ en 2017.

adoptée

**5.3 Ville d'Amqui gagnante du concours de l'eau ayant le meilleur goût**  
**Résolution (103-07-2016)**

Il est proposé par Huguette Deschênes, appuyé par Martin Madore et résolu de faire parvenir une lettre de félicitations à la Ville d'Amqui qui s'est classée première dans le cadre du concours « Dans quelles municipalités du bassin versant l'eau a meilleur goût? ».

adoptée

**5.4 Demande de don – Association du cancer de l’Est du Québec**  
**Résolution (104-07-2016)**

Il est proposé par Nancy Proulx, appuyé par Jérémie Gagnon et résolu de verser la somme de 100 \$ à l’Association du cancer de l’Est du Québec pour sa campagne Villes et Municipalités 2016.

adoptée

**6. Rapport du maire, des comités et de l’inspecteur**

**6.1 Entente d’entretien de la Grande-Ligne – Saint-Léon-le-Grand**  
**Résolution (105-07-2016)**

Il est proposé par Martin Madore, appuyé par Nancy Proulx et résolu que la municipalité de Sainte-Irène s’engage à participer 50/50, sur présentation de facture, avec la municipalité de Saint-Léon-le-Grand pour le rechargement en gravier de la Grande-Ligne. Avant d’entreprendre les travaux, le responsable des travaux publics devra s’entendre avec le contremaître de la municipalité de Sainte-Irène, monsieur Julien Parent 418-631-4801.

adoptée

**7. Période de questions**

**8. Engagement de la secrétaire-trésorière adjointe – Cécile Barrette**  
**Résolution (106 -07-2016)**

Il est proposé par Martin Madore, appuyé par Nancy Proulx et unanimement résolu de réembaucher madame Cécile Barrette comme secrétaire-trésorière adjointe; de lui garantir le nombre d’heures suffisant pour qu’elle puisse se qualifier à l’assurance emploi sur une période de 3 ans. Il est aussi résolu de changer le statut de surnuméraire pour la classification régulier intermittent afin que cette dernière puisse bénéficier des avantages sociaux se rapportant à la convention collective (congrés fériés, jours de maladie, fond de solidarité FTQ, etc...)

adoptée

**9. Autorisation de signatures**  
**Résolution (107-07-2016)**

Il est proposé par Nancy Proulx, appuyé par Sébastien Lévesque et unanimement résolu d’autoriser Cécile Barrette, secrétaire-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires au bon fonctionnement de la municipalité.

adoptée

**10. PIIA – 115, route Val-d’Irène**  
**Résolution (108-07-2016)**

Considérant que le CCU a analysé la demande du requérant;

Considérant que suite à ladite analyse, le comité consultatif d’urbanisme **recommande** au conseil municipal d’autoriser l’émission du permis.

En conséquence, il est proposé par Jérémie Gagnon, appuyé par Nancy Proulx et unanimement résolu d’autoriser l’émission du permis tel que demandé.

adoptée

**11. PIIA – 138, route Val-d'Irène**  
**Résolution (109-07-2016)**

Considérant que le CCU a analysé la demande du requérant;

Considérant que suite à ladite analyse, le comité consultatif d'urbanisme **recommande** au conseil municipal d'autoriser l'émission du permis.

En conséquence, il est proposé par Jérémie Gagnon, appuyé par Nancy Proulx et unanimement résolu d'autoriser l'émission du permis tel que demandé.

adoptée

**12. Résolution d'appui – Maintien maternelle école Saint-Tharcisius/Saint-Vianney**  
**Résolution (110-07-2016)**

Considérant que la municipalité de Sainte-Irène a été informée de la possibilité qu'il n'y ait pas de maternelle pour l'année 2016 à l'école de Saint-Tharcisius dû au manque d'inscription;

Considérant que la CSMM ne favorise en rien les inscriptions dans nos petites écoles en permettant aux enfants de notre territoire de s'inscrire dans d'autre établissement tout en leur fournissant le transport vers les grands centres et ce gratuitement;

Considérant que le ratio demandé par la CSMM est de 10 et qu'à l'heure actuelle, leur ratio atteint le chiffre de 7,2 et que si l'on pouvait compter sur les élèves inscrits à l'extérieur, le ratio demandé serait atteint;

Considérant que le ratio demandé par le Ministère de l'Éducation est de 6 pour le financement d'une classe;

Considérant que lorsque nous ne dispensons pas d'un service une année, il est très difficile de revenir par la suite car les enfants se sont fait un réseau d'amis sans compter le stress de vivre le changement d'établissement. Qu'il serait difficile de leur faire poursuivre leurs études primaires dans une petite école alors qu'ils ont déjà établis une routine dans une autre école l'année précédente;

Considérant que le transport quotidien (aller-retour) est de 48 km pour Saint-Vianney et de 22 km pour Saint-Tharcisius; que pour des enfants de 5 et 4 ans, cela ne peut être que nuisible à leur apprentissage en diminuant l'énergie des élèves, en réduisant leur concentration et de fait leur chance de réussite.

Considérant que les infrastructures sont déjà en place, nous considérons qu'il est primordial de les conserver afin de garder la vitalité de nos petits villages; de développer un sentiment d'appartenance et de fierté et ainsi encourager les familles présentes et futures à s'y établir.

En conséquence, il est proposé par Huguette Deschênes, appuyé par Nancy Proulx et unanimement résolu que pour toutes ces considérations, la municipalité de Sainte-Irène appui le Comité de parents dans le dossier « **Sauvons notre Maternelle** », et demande que le service de maternelle soit dispensé par la CSMM à Saint-Tharcisius à l'automne 2016.

adopté

**13. Résolution d'appui – Ville d'Amqui concernant les compressions budgétaires CISS-BSL et au Centre Hospitalier d'Amqui**  
**Résolution (111-07-2016)**

**Considérant** que depuis sept (7) ans, les Bas-Laurentiens et les Matapédiens subissent des compressions budgétaires et réductions de services de santé par l'effet direct de coupures de postes dans le personnel du centre hospitalier d'Amqui (CH);

**Considérant** que l'ex-CSSS de La Matapédia sous l'habile direction de son ex-directeur général monsieur Alain Paquet et sous la supervision d'un CA formé d'administrateurs et d'administratrices Matapédien(ne)s dévoué(e)s et compétent(e)s sous la présidence de madame Jeanne-d'Arc Voyer, ont ensemble réalisé le regroupement harmonieux et performant de l'ensemble des services offerts en CH, CHSLCD, en CLSC ainsi qu'en RI et tout ceci en respectant l'équilibre budgétaire;

**Considérant** que l'ex-CSSS de La Matapédia a été reconnu pour la très haute qualité de son équipe de gestion et des résultats obtenus tant en efficience administrative qu'en qualité de services livrés en matière de soins de santé publique (Il s'est régulièrement classé parmi les cinq (5) meilleurs dans sa catégorie au Québec);

**Considérant** que l'actuel gouvernement du Québec et son ministre de la santé n'ont pas sollicité ni obtenu un mandat lors des dernières élections provinciales pour mettre de l'avant un chantier de réorganisation en profondeur du réseau de santé du Québec comme celui qui a cour présentement;

**Considérant** qu'en tant que bon père de famille, le gouvernement du Québec a le devoir et l'obligation morale d'assurer une juste et équitable répartition de la richesse et des divers services publiques dont ceux en matière de santé publique dans toutes les régions du Québec incluant la MRC de La Matapédia;

**Considérant** que le gouvernement du Québec et son ministre de la santé, M. Gaétan Barrette ont fait fi des attentes des citoyen(nes) et employé(e)s du réseau de la santé en ne les impliquant pas dans l'actuel processus mis en œuvre, mais en décrétant de manière autoritaire cette réorganisation par la mise en place des CISSS et pour ce faire en adoptant la loi 10;

**Considérant** que dans tout processus de réorganisation, il y a des coûts cachés très importants dont l'ont doit absolument identifier et tenir compte dans le processus de prise de décision et tout particulièrement dans le domaine des services et soins de santé offerts à la population du Québec et de La Matapédia;

**Considérant** que 12 municipalités Matapédiennes sur 18 sont dévitalisées selon les critères d'analyse et d'évaluation les plus récentes du MAMOT;

**Considérant** que les Matapédien(ne)s ont toujours su démontrer leur capacité à se mobiliser dans divers dossiers et projets :

**Considérant** que le processus de compression et de rationalisation, qui est en cours depuis 7 ans, engendre à la fois de grandes inquiétudes et cause des stress importants tant chez le personnel et la population et que le stress, c'est reconnu, est à l'origine de bien des problèmes de santé et contribue donc à ces fameux coûts cachés;

**Considérant** qu'au moins deux (2) promoteurs solides et sérieux ont approché les autorités de la Ville d'Amqui pour construire un très attendu projet de complexe multilogements pour notre population vieillissante avec une vaste gamme de services intégrés et que les présentes mesures de compressions budgétaires et d'abolitions de postes annoncées risquent de compromettre très sérieusement sa réalisation;

**Considérant** qu'une juste, saine et équitable gestion des deniers publics et des ressources humaines au service de l'État dans son réseau de la Santé sont des moyens équitables de répartition de l'aide et de la richesse collective par celui-ci en tant que « Bon père de famille » et qu'il serait juste et normal que le ministre de la Santé du Québec s'assure de faire diriger vers le CH d'Amqui suffisamment de clientèle pour assurer le maintien du personnel compétent et dévoué présentement en place, et lequel offre des services de qualité avec des temps d'attente de courte durée;

**En conséquence,**

Il est proposé par Huguette Deschênes, appuyé par Nancy Proulx et résolu

QUE la municipalité de Sainte-Irène demande au premier ministre M. Philippe Couillard ainsi qu'à son ministre de la Santé M. Gaëtan Barrette, d'annuler immédiatement les récentes mesures de compressions annoncées au CH d'Amqui par le CISSS-BSL, et de mettre fin à ce plan de compression pour les années à venir;

QUE la municipalité de Sainte-Irène demande d'ouvrir à la participation citoyenne la gestion du CH d'Amqui en préconisant l'approche dite de la démocratie directe pour tout exercice de réflexion sur les améliorations possibles qui pourraient être souhaitables et réalisables au CH d'Amqui;

QUE la municipalité de Sainte-Irène réclame de la part du premier ministre, M. Philippe Couillard, le respect du principe de précaution et de l'acceptabilité sociale dans toutes autres démarches à venir concernant la gestion et la livraison de services en soins de santé au CH d'Amqui;

QUE la municipalité de Sainte-Irène ose, par la présente, soumettre une audacieuse demande au ministre de la Santé du Québec de céder à la population Matapédienne le CH d'Amqui pour la somme de 1,00 \$ afin de mettre aussitôt de l'avant un projet de coopérative solidaire de santé et de confier à cette nouvelle organisation citoyenne d'économie sociale, les mêmes ressources foncières publiques telles qu'actuellement consenties pour l'administration de cet établissement et des autres services affiliés dans la MRC de La Matapédia.

adoptée

**14. Résolution d'appui – Reconnaissance du comité citoyen « Comité vigie santé Matapédia »**  
**Résolution (112-07-2016)**

**Considérant** que le gouvernement du Québec a entrepris une profonde réorganisation des services de soins de santé dans la province et ses régions, incluant La Matapédia;

**Considérant** que cette réorganisation entraîne diverses mesures administratives, telles que des suppressions de postes et de temps dans les services offerts;

**Considérant** que la population matapédienne est profondément inquiète de ce que sous-tend cette réorganisation et, tout particulièrement, l'excellent personnel oeuvrant dans les établissements de santé locaux, dont le Centre hospitalier d'Amqui;

**Considérant** qu'un groupe de matapédien(ne)s a décidé de se mobiliser pour se faire entendre auprès des autorités concernées pour défendre nos intérêts communs en matière de services et soins de santé;

**En conséquence**, il est proposé par Huguette Deschênes, appuyé par Nancy Proulx et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Irène reconnaisse l'existence officielle de ce comité citoyen et s'engage à collaborer avec celui-ci dans les limites de ses moyens et responsabilités publiques.

adoptée

**15. Adoption du règlement # 286-2016 – Modifiant le règlement des permis et certificats numéro 06-2004**  
**Résolution (113-07-2016)**

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Irène est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que le règlement des permis et certificats numéro 06-2004 de la Municipalité de Sainte-Irène a été adopté le 7 juin 2004 et est entré en vigueur le 3 septembre 2004 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que le règlement des permis et certificats doit être modifié afin d'en assurer la concordance aux articles 11 à 30 du règlement provincial sur le prélèvement des eaux et leur protection entrés en vigueur le 2 mars 2015 et que le Conseil désire modifier une disposition concernant les permis d'implantation d'éoliennes commerciales;

ATTENDU qu'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 6 juin 2016;

En conséquence, il est proposé par Jérémie Gagnon, appuyé par Nancy Proulx et résolu d'adopter le règlement numéro 286-2016 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

adoptée

**RÈGLEMENT NUMÉRO 286-2016**  
**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS**  
**NUMÉRO 06-2004 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-IRÈNE**

**ARTICLE 1 PRÉLÈVEMENT D'EAU**

Les articles 5.9 à 5.9.2 du règlement sur les permis et certificats numéro 06-2004 sont remplacés par les suivants :

**5.9 Certificat d'autorisation de prélèvement d'eau**  
(LAU art. 119; 1<sup>er</sup> al.; para.2<sup>o</sup>)

Tout projet d'implantation, de modification substantielle ou de remplacement d'une installation de prélèvement d'eau ou de système géothermique prélevant de l'eau ou non, ci-après désignés par le mot *installation* jusqu'à l'article 5.9.3, est interdit sans l'obtention d'un certificat d'autorisation de prélèvement d'eau, à l'exception des projets mentionnés aux paragraphes 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> de l'article 11 du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r.35.2)*.

L'approfondissement, la fracturation, l'obturation et le scellement sont considérés comme des modifications substantielles.

### **5.9.1 Forme de la demande du certificat d'autorisation de prélèvement d'eau**

La demande de certificat d'autorisation de prélèvement d'eau doit être présentée à l'inspecteur et être accompagnée des documents suivants :

1° Un formulaire où sont indiqués les informations suivantes :

- a) Le nom et le prénom du requérant;
- b) La désignation cadastrale ou l'adresse civique du terrain visé;
- c) L'usage principal associé à l'installation;
- d) Le nombre et le type de bâtiments desservi par l'installation;
- e) Le nom et le numéro de permis délivré par la Régie du Bâtiment du Québec de l'entreprise mandaté pour effectuer les travaux;
- f) Le type d'installation projeté;
- g) Le coût estimé des travaux et de l'installation;
- h) L'échéancier de réalisation des travaux;
- i) La présence d'installations qui cesseront d'être utilisées, le cas échéant.

2° Une attestation écrite du professionnel stipulant qu'il a été mandaté pour la préparation des plans et documents requis ainsi que pour la supervision des travaux, le cas échéant.

3° Un plan de localisation à l'échelle identifiant :

- a) Les limites du terrain visé;
- b) La localisation des bâtiments existants ou prévus;
- c) La localisation des installations existantes situées sur le même terrain et sur les terrains voisins;
- d) La localisation des installations septiques situées sur le même terrain et sur les terrains voisins;
- e) La localisation des milieux humides, lacs et cours d'eau ainsi que la délimitation de la rive, de la ligne des hautes eaux et des plaines inondables (0-20 et 20-100 ans);
- f) La présence de cimetières, de parcelles, d'installation d'élevage d'animaux, de pâturage et de cour d'exercice pour animaux, d'ouvrage de stockage de déjections animales, d'aires de compostage ou de toutes autres sources potentielles de contamination pouvant provenir du terrain visé ou des terrains voisins;
- g) La localisation de l'installation projetée et de son aire de protection immédiate en spécifiant la distance de l'installation par rapport aux éléments identifiés en a), b), c), d), e) et f).

4° Un plan de construction à l'échelle de l'installation préparé par un professionnel tel que défini dans le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r.35.2)* identifiant :

- a) Le type d'installation;
- b) Les matériaux le constituant;
- c) L'élévation et l'aménagement du terrain dans un rayon de trois mètres autour de l'installation;
- d) L'élévation de l'installation;
- e) Tout autre document jugé nécessaire à la bonne compréhension du projet;



- f) Lorsque les travaux sont réalisés dans la rive ou le littoral, une ou plusieurs photos illustrant l'état actuel de la rive ainsi qu'une description des aménagements visant à minimiser l'érosion des rives et la coupe de végétation et à limiter les interventions sur le littoral et l'apport de sédiments dans un lac ou un cours d'eau ainsi qu'à prévenir toute contamination des eaux et toute détérioration du milieu;
- g) La provenance de l'eau qui sera utilisée pour la fracturation hydraulique, le cas échéant;
- h) Pour les systèmes de géothermie, les dimensions, la profondeur et la localisation de la boucle géothermique et la composition des fluides utilisés par le système, le cas échéant;
- i) Pour les systèmes de géothermie, l'aménagement du sol en surface au-dessus des composants souterrains et sur une distance d'un mètre autour du système.

Lors de l'obturation d'une installation dans une plaine inondable ou lorsque l'aménagement d'une installation de prélèvement d'eau souterraine est rendu nécessaire par l'arrêt d'approvisionnement en eau assuré par une installation voisine, les plans et devis de l'installation mentionnés au paragraphe 4° doivent être conçus par un membre de l'ordre des ingénieurs du Québec et la réalisation des travaux d'aménagement doit être supervisée par ce dernier. Aussi, celui-ci doit déterminer les distances applicables afin de minimiser les risques pouvant affecter la qualité des eaux souterraines prélevées.

Les documents stipulés aux paragraphes 3° et 4° ne sont pas requis pour des travaux d'obturation, de fracturation ou d'approfondissement.

5° Les divers permis, certificats et autorisations requis par les autorités gouvernementales.

### **5.9.2 Rapport de forage**

Après la réalisation de l'installation, le requérant doit transmettre à l'inspecteur le rapport de forage tel que prescrit par *le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r.35.2)* dans un délai maximum de 30 jours.

### **5.9.3 Cause d'invalidité du certificat d'autorisation de prélèvement d'eau**

Un certificat d'autorisation de prélèvement d'eau devient nul si :

- 1° les travaux n'ont pas été complétés dans les vingt-quatre (24) mois suivant la date d'émission du certificat d'autorisation;
- 2° les règlements ou les déclarations faites dans la demande du certificat d'autorisation ne sont pas respectés.

Dans ces cas, si le requérant désire entreprendre ou compléter les travaux dans la rive ou dans le littoral, il doit se pourvoir d'un nouveau certificat d'autorisation.

## ARTICLE 2 PLAN DE LOCALISATION

L'article 5.11.1 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 10°, du mot « certificat » par le mot « plan ».

## ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

**ADOPTÉ À SAINTE-IRÈNE, CE 4 JUILLET 2016**

---

Alain Gauthier, maire

---

Cécile Barrette, secrétaire-adjointe

### 16. Biosor

Remis

### 17. Affectation au budget – Transfert de fonds de la réserve carrières/sablières au département de l'entretien des chemins locaux Résolution (114-07-2016)

Il est proposé par Nelson Thériault, appuyé par Huguette Deschênes et résolu de transférer un montant de 25,000 \$ provenant du fond de la réserve carrières/sablières au département de l'entretien des chemins locaux.

adoptée

### 18. Divers

#### 18.1 PIIA – 3, rue du Blizzard Résolution (115-07-2016)

Considérant que le CCU a analysé la demande du requérant;

Considérant que suite à ladite analyse, le comité consultatif d'urbanisme **recommande** au conseil municipal d'autoriser l'émission du permis à la condition que le revêtement extérieur corresponde à celui de la résidence principale.

En conséquence, il est proposé par Nancy Proulx, appuyé par Jérémie Gagnon et unanimement résolu d'autoriser l'émission du permis tel que demandé en tenant compte des recommandations du CCU.

adoptée

#### 18.2 Achat d'un balai mécanique – Valcourt Forestier Résolution (116-07-2016)

Il est proposé par Nelson Thériault, appuyé par Nancy Proulx et résolu d'acheter un balai mécanique au montant de 781.80 \$ chez Valcourt Forestier L.S.N. (autorisation d'achat donné à Martin Madore par le conseil municipal).

adoptée

**18.3 Piste d'hébertisme**

**Résolution (117-07-2016)**

Il est proposé par Martin Madore, appuyé par Jérémie Gagnon et résolu de confier les travaux de nettoyage de la piste d'hébertisme à Alliance Forestière Nemtayé.

adoptée

**18.4 Terrain face au garage municipal**

**Résolution (118-07-2016)**

Il est proposé par Nelson Thériault, appuyé par Martin Madore et résolu de faire niveler le terrain faisant face au garage municipal de façon à éviter que ce dernier ne soit miné par l'érosion.

adoptée

**18.5 Permis d'intervention de coupe de bois pour accéder à la gravière localisée sur les TPI**

**Résolution (119-07-2016)**

Il est proposé par Jérémie Gagnon, appuyé par Nancy Proulx d'autoriser Martin Madore, représentant dans ce dossier, à faire les démarches nécessaires pour l'abattage et la récolte du bois dans le secteur autorisé et rubané, afin d'accéder à la gravière localisée sur les TPI et dont la municipalité est détenteur d'un droit minier.

adoptée

**19. Prochaine séance**

Séance de travail : lundi 25 juillet 2016, 19h30

Séance régulière : lundi 01 août 2016, 19h30

**22. Période de questions**

**23. Levée de la séance**

**Résolution (120-07-2016)**

Il est proposé par Sébastien Lévesque, appuyé par Nancy Proulx et unanimement résolu de lever la séance à 21h17.

adoptée

---

Maire

---

Directrice générale

Sainte-Irène, le 5 juillet 2016

**Copie de résolution**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-IRÈNE**

À une session régulière du conseil de la Municipalité de Sainte-Irène tenue le 4<sup>ième</sup> jour de juin 2016 et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Sébastien Lévesque  
Martin Madore

Nancy Proulx  
Huguette Deschenes

Jérémie Gagnon  
Nelson Thériault

formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Alain Gauthier. Cécile Barrette, secrétaire-trésorière adjointe, fait fonction de secrétaire d'assemblée.

---

**Demande de subvention – Alliances Forestières Nemtayé**  
**Résolution (102-07-2016)**

Il est proposé par Martin Madore, appuyé par Sébastien Lévesque et unanimement résolu d'accorder une subvention de 30,000 \$ à Alliances Forestières Nemtayé afin de les aider à réaliser leur projet de serres. Nous considérons que ce projet de développement est prometteur pour notre municipalité. Tel qu'entendu, un montant de 15,000 \$ sera versé en 2016 et un autre 15,000 \$ en 2017.

adoptée

Copie certifiée conforme  
Donnée à Sainte-Irène  
ce 5<sup>ième</sup> jour de juillet 2016

---